Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

VU le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la

société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société

SNCF Réseau,

VU le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement

des investissements de SNCF Réseau,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021

approuvant le Budget Primitif 2022,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la convention de financement de l'étude de faisabilité de redécoupage du block

du tunnel de Chantenay signée le 31/12/2019,

VU le relevé de décisions du comité des directeurs du 9 mai 2022. la délibération

du Conseil régional des Pays de la Loire des 20 et 21 octobre 2022 approuvant

la présente convention.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des premières études préliminaires de la sécurisation du tunnel de Chantenay et de l'initialisation de la démarche de sécurité commune, présentée en 1

annexe 1.

D'AUTORISER la Présidente à la signer,

D'ATTTRIBUER une subvention de 130 000 € à SNCF Réseau,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 130 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs